



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260618-2026-64-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026

DECISION N° 2026-64

Attribution du marché d'achat et livraison de jeux et jouets – Lot n°6 Jeux d'occasion (lot réservé à l'insertion)

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de la commande publique, notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 ;
- **VU** la délibération n° DEL2025-10-08 du conseil municipal du 02 octobre 2025 autorisant le Maire à lancer et signer les accords-cadres pour l'achat et la livraison de jeux et jouets ;
- **VU** la consultation lancée le 20 février 2026 et publiée au BOAMP et au JOUE ;
- **VU** l'article 1.2 du CCAP qui précise que le lot n°6 est un lot passé sans publicité ni mise en concurrence, dit « petit lot » ;
- **CONSIDERANT** KINTSU JOUETS comme l'opérateur économique répondant au mieux à l'objet du marché et garantissant une bonne gestion des deniers publics ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion du marché dont l'objet est rappelé en objet, tel que défini ci-dessous, selon le montant suivant :

KINTSU JOUET – 9, rue des Pâtis – 76140 LE PETIT-QUEVILLY

Montant estimatif du DQE TTC : 165,50 €

Rappel du montant maximum annuel : 5 000 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses et recettes seront imputées sur les exercices 2026 et suivants ;

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

18 JUIN 2026

François VION
Maire

